



Examen du contrat de gestion de la
construction du projet de
réhabilitation de l'édifice de l'Ouest

Factures n^{os} 1 à 18 de PCL
pour la période
du 30 juin 2011 au
21 décembre 2012



Le 18 juin 2013

À la Direction générale de la cité parlementaire et la Direction générale des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Objet : Audit des coûts engagés par PCL aux termes du contrat de gestion de la construction du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18)

Les services de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») ont été retenus par la Direction générale de la cité parlementaire et la Direction générale des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Nous avons récemment effectué un audit des coûts, conformément à la norme canadienne d'audit 805 (« NCA 805 »), relatifs au contrat de gestion de la construction du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest conclu entre PCL Constructors Canada Inc. (« PCL ») et la Direction générale de la cité parlementaire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC-DGCP ») pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18).

Nous avons inclus ci-joint notre rapport d'audit portant sur le sommaire des montants facturés et audités et la recommandation que nous avons formulée sur la base de notre audit.

Cordialement,

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
T: +1 613 237 3702, F: +1 613 237 3963

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, membre de PricewaterhouseCoopers International Limited, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique.



Table des matières

| | |
|-------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Contexte..... | 1 |
| 2. Rapport de l'auditeur..... | 2 |
| 3. Recommandation..... | 7 |
| 4. Étendue, limitation de l'étendue et limitation de l'audit..... | 8 |



1. Contexte

La vision et le plan à long terme (la « VPLT ») pour la Cité parlementaire, approuvés en 2001 et modifiés en 2007, constituent un cadre détaillé qui guide la restauration du siège du gouvernement du Canada, la Cité parlementaire. Ce programme de restauration et de préservation devrait s'échelonner sur 25 ans et compter une série de grands projets (« grands projets de l'État ») qui seront mis en œuvre en cinq phases.

Dans le cadre de la VPLT, le gouvernement du Canada a octroyé des contrats de gestion de la construction et amorcé la restauration des édifices du Parlement, notamment l'édifice Ouest de la colline Parlementaire, l'édifice Wellington (180, rue Wellington) et l'édifice Sir John A. Macdonald (l'édifice de l'ancienne Banque de Montréal situé au 144, rue Wellington). Les phases de construction de ces trois grands projets de l'État devraient être achevées d'ici 2017.

Après avoir présenté une offre concurrentielle, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») a obtenu auprès de la Direction générale de la cité parlementaire et la Direction générale des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada («TPSGC-DGCP») le mandat d'effectuer divers audits indépendants pendant les différentes phases de construction des trois grands projets de l'État susmentionnés.

PCL Constructors Canada Inc. (« PCL ») a obtenu le contrat de gestion de la construction du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest. Le contrat de construction, dont la valeur d'attribution s'élève à 317 M\$ (TVH non comprise), a été octroyé le 30 juin 2011 et porte sur la première des deux phases prévues aux termes du contrat, la seconde devant être approuvée par le gouvernement, dont l'achèvement est prévu à l'été 2017.

La première mission d'audit de PwC consistait à s'assurer que les montants facturés par PCL pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures nos 1 à 18) l'ont été conformément à l'annexe B du contrat entre PCL et TPSGC-DGCP.

Une fois l'audit terminé, PwC a rédigé un rapport de l'auditeur sans réserve conformément à la norme canadienne d'audit 805 (« NCA 805 »). Voir la rubrique 2 du présent rapport.



2. Rapport de l'auditeur

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

Sommaire des montants facturés et audités

PCL CONSTRUCTORS CANADA INC.

Contrat de gestion de la construction du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest

Période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18)



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Direction générale de la cité parlementaire et la Direction des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC-DGCP »)

Nous avons effectué l'audit du tableau 1 ci-joint des montants facturés par PCL Constructors Canada Inc. (« PCL ») pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18) (le « tableau »). Ce tableau a été préparé par la direction de PCL conformément à l'Annexe B intitulée « Basis of Payment » du contrat de gestion de la construction visant le projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest du gouvernement du Canada (le « contrat de gestion ») daté du 30 juin 2011.

Responsabilité de la direction pour le tableau

La direction de PCL est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences établies dans l'Annexe B du contrat de gestion, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le tableau. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de PCL portant sur la préparation du tableau afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de PCL. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de PCL, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
T: +1 613 237 3702, F: +1 613 237 3963*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'information financière présentée dans le tableau 1 des montants facturés par PCL Constructors Canada Inc. pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18) a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément à l'Annexe B du contrat de gestion.

Référentiel comptable et restriction quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note A afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Ce tableau a été préparé afin de permettre à TPSGC-DGCP de remplir ses obligations fiduciaires concernant l'exécution et la gestion des grands projets de l'État comme le projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest, conformément aux normes et lignes directrices du Conseil du Trésor. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à TPSGC-DGCP et à PCL et ne devrait pas être utilisé par des parties autres que TPSGC-DGCP ou PCL.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 18 juin 2013

Sommaire des montants facturés et audités
Contrat de gestion de la construction du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest
conclu entre PCL Constructors Canada Inc. (« PCL ») et
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC-DGCP »)
Factures n^{os} 1 à 18, pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012

Tableau 1

| | Montants facturés à TPSGC-DGCP \$ (note 1) | Total des ajustements \$ (note 2) | Total des montants audités \$ (note 3) |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Coûts directs (note 4) | 26 669 547 | - | 26 669 547 |
| Coûts indirects (note 5) | 15 038 442 | - | 15 038 442 |
| TOTAL DES COÛTS FACTURÉS | 41 707 989 | - | 41 707 989 |



A. NOTES COMPLÉMENTAIRES

Le projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest consiste en d'importants travaux de restauration d'un édifice classé comme édifice du patrimoine ainsi que la construction d'un bâtiment intercalaire afin d'abriter temporairement la Chambre de communes. Une fois restauré, l'édifice de l'Ouest fournira des locaux provisoires pour les fonctions de soutien et pour les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative de la Chambre des communes qui auront été déplacés de l'édifice du centre afin de permettre la restauration de ce dernier. Le coût total estimatif du projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest est de 862,9 M\$ (y compris les coûts de construction, les frais d'architecture, les systèmes de technologie de l'information, les coûts de gestion de projet et les éventualités). Un contrat de gestion de la construction a été octroyé à PCL en juin 2011. Ce contrat a une valeur d'attribution de 317 M\$ (TVH non comprise) qui représente la première de deux phases, la seconde devant être approuvée par le gouvernement, dont l'achèvement est prévu à l'été 2017.

1. Montants facturés à TPSGC-DGCP

Les montants facturés dans le tableau ci-dessus représentent les coûts admissibles facturés par PCL pour la période du 30 juin 2011 au 21 décembre 2012 (factures n^{os} 1 à 18) à TPSGC-DGCP relativement au projet de réhabilitation de l'édifice de l'Ouest du gouvernement du Canada. Les montants facturés dans le tableau 1 ci-dessus ont fait l'objet d'un rapprochement avec le sommaire des dépenses facturées à ce jour dans la facture n^o 18.

2. Total des ajustements

Comme il est indiqué dans le tableau 1 ci-dessus, aucune exception n'a été relevée relativement aux montants audités et aucun ajustement aux montants facturés à TPSGC-DGCP n'a été requis.

3. Total des montants audités

Ces montants représentent les montants facturés à TPSGC-DGCP, déduction faite des ajustements. Le total des montants audités se rapporte aux factures n^{os} 1 à 18 et ne comprend pas l'audit de l'intégralité du contrat.

Les notes qui suivent décrivent les types de coûts facturés par PCL pour la période.

4. Coûts directs

Les coûts directs comprennent les coûts de construction engagés par l'ensemble des sous-traitants qui facturent des montants à PCL. Cette dernière facture à son tour ces coûts à TPSGC-DGCP.

5. Coûts indirects

Les coûts indirects comprennent les services de gestion de la construction, les sorties de fonds pour obtenir des permis, les assurances et coûts de cautionnement de même que les frais généraux de construction engagés par PCL.

3. Recommandation

Dans le cadre de cet audit, nous avons pris en considération le contrôle interne portant sur les montants facturés afin de concevoir nos procédures d'audit en vue d'exprimer une opinion sur les factures n^{os} 1 à 18 de PCL relativement au contrat de gestion de la construction, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de PCL ou de TPSGC-DGCP. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur le contrôle interne de PCL ou de TPSGC-DGCP.

Notre examen du contrôle interne portant sur les montants facturés a été effectué dans le seul but décrit précédemment et ne visait pas à cerner les faiblesses du contrôle interne ou les points à améliorer à cet égard. Par conséquent, rien ne garantit que tous les problèmes de contrôle interne ont été identifiés.

Nous vous communiquons nos observations et une recommandation concernant un point à améliorer relevé dans le cadre de l'audit des coûts.

Suivi de l'autorisation des dépenses des sous-traitants

Observation

Au cours des travaux effectués dans le cadre de l'audit des coûts, nous avons observé que tous les travaux liés à la construction effectués aux termes du contrat sont requis et autorisés par TPSGC-DGCP dans le cadre d'un processus d'autorisation des dépenses qui établit les dépenses autorisées (à savoir le budget) pour les travaux de construction. L'autorisation des dépenses peut viser plusieurs fournisseurs ou sous-traitants selon la nature des travaux.

Conformément aux pratiques du secteur de la construction, le suivi des coûts est actuellement effectué au moyen de codes de coût, qui représentent habituellement les fournisseurs ou les sous-traitants individuels. En l'absence d'un suivi continu des coûts au moyen des autorisations des dépenses, il peut être difficile d'identifier en temps opportun les possibles dépassements de coûts par rapport aux dépenses autorisées.

L'incidence de cette absence de suivi deviendra plus importante et significative à mesure de l'avancement des travaux et de l'accroissement de l'encours des autorisations de dépenses.

Recommandation

Nous recommandons que TPSGC-DGCP établisse de façon continue une correspondance entre les codes de coûts et les autorisations des dépenses, afin de s'assurer que les coûts ne dépassent pas les dépenses autorisées.

Réponse du TPSGC-DGCP

TPSGC-DGCP établit désormais une correspondance entre les autorisations des dépenses et les codes de coûts pour toutes les autorisations de dépenses en cours. Ce processus de rapprochement se poursuivra jusqu'à la fin du projet.



4. Étendue, limitation de l'étendue et limitation de l'audit

Un audit d'états financiers vise généralement à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives. Un audit de tableau des montants facturés (audit des coûts) vise généralement à mettre en évidence les écarts entre les montants facturés et les documents à l'appui des montants facturés afin de fournir l'assurance raisonnable que les montants facturés sont conformes aux modalités d'une entente donnée.

PwC n'a pas été engagé pour effectuer, ni n'a effectué, un audit des états financiers dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers historiques conformément aux normes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »). Par conséquent, PwC n'exprime pas une telle opinion et ne fournit aucune forme d'assurance à l'égard des états financiers de TPSGC-DGCP ou de PCL.

PwC a été engagé pour effectuer un audit des coûts visant les montants facturés par PCL à TPSGC-DGCP. Les procédures mises en œuvre sont conformes à la Norme canadienne d'audit 805, « Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – considérations particulières ». Par conséquent, nous avons exprimé une opinion uniquement sur la conformité aux modalités du contrat de gestion de la construction des montants facturés par à TPSGC-DGCP par PCL dans les factures n^{os} 1 à 18.

Nous nous réservons le droit, sans y être tenus, de revoir le présent rapport et, si nous le jugeons nécessaire, de réviser notre rapport à la lumière de toute information dont nous prendrions connaissance après la date du présent rapport.